

FESTIVAL DU FILM DE CONTIS

- RÈGLEMENT -

COMPÉTITION EUROPÉENNE DE COURTS-MÉTRAGES

La 30e édition du Festival du film de Contis aura lieu du 18 juin au 22 juin 2025, au Cinéma de Léon à Léon (40 - Landes).

Organisé par l'association Contis Culture et Cinéma et soutenu par le CNC, la DRAC, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, la Communauté de communes Côte Landes Nature et la Ville de Léon, le Festival du film de Contis organise une compétition européenne de courts métrages.

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La sélection est ouverte à tout court-métrage européen terminé après le 1^{er} janvier 2024

Les films en langue étrangère devront être obligatoirement fournis sous-titrés français.

Les films en langue française devront être si possible fournis sous-titrés anglais.

La durée des films doit être inférieure à 30 minutes (générique inclus).

Les films inscrits pour une précédente édition du festival ne peuvent se réinscrire.

Les films devront obligatoirement être en format DCP (de qualité DCI professionnel compatible DOREMI) et idéalement en format 5.1 pour pouvoir être projeté lors du Festival du film de Contis.

Les films doivent provenir des pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Kosovo, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Ecosse, Irlande du Nord, Pays de Galles), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine.

Aucun réglage et/ou test de la copie sur place en amont du festival ne sera possible.

Les films publicitaires ou institutionnels ne sont pas admis.

L'inscription de votre film vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du 15 novembre 2024 au 13 janvier 2025 (inclus).

Les inscriptions se font sur le site www.filmfestplatform.com. Il n'est pas nécessaire d'adresser le(s) film(s) inscrit(s) au bureau du Festival. Le visionnage se fait exclusivement en ligne, via le site www.filmfestplatform.com.

Les frais sont de 5 euros pour l'inscription du film à la Compétition Européenne de court-métrage.

Tout autres frais demandés sont liés à la plateforme FilmFest.

Merci de vérifier que les liens de visionnage fournis lors de votre inscription fonctionnent. S'il s'agit d'une copie de travail, merci de le préciser par e-mail en écrivant à inscription@festivalcontis.fr
L'inscription du film ne sera validée qu'après vérification de l'ensemble des données attendues.

3 - SÉLECTION ET ENGAGEMENTS

La décision du comité de sélection sera consultable sur le site www.festivalcontis.fr. Elle sera également communiquée **début avril** par courriel au·x réalisateur·rice·s et/ou producteur·rice·s des films sélectionnés.

Dès lors qu'il a été sélectionné en compétition, un film ne pourra être retiré par le·la producteur·rice ou le·la réalisateur·rice.

Les producteur·rice·s et les distributeur·rice·s des films sélectionnés en compétition au Festival du film de Contis s'engagent à faire apparaître sur tout support promotionnel (affiches, bande annonces...) le logo du Festival du film de Contis (qui sera fourni par mail après le festival).

Les réalisateur·rice·s et/ou producteur·rice·s des films sélectionnés s'engagent à mettre à la disposition du festival les coordonnées téléphoniques, postales, courriel et réseaux sociaux des équipes artistique et technique, ainsi que la fiche technique, lien Vimeo et les éléments visuels des films sélectionnés. La fiche technique et les visuels seront destinés aux outils de communication du Festival (programme, site internet, réseaux sociaux, presse, TV, etc.) ils devront être envoyés impérativement **avant le 15 avril 2025.**

Le Festival du film de Contis accueille un.e représentant.e de chaque film sélectionné. Le festival prendra en charge pendant la durée de l'événement son accréditation, son hébergement sur place ainsi qu'une participation forfaitaire aux repas. Les réalisateur·rice·s sont invité·e·s par le festival pour la projection officielle de leur film ainsi qu'à la rencontre avec le public qui suivra la projection lors de « L'apéro des réalisateurs ». Ils pourront également être sollicités pour des rencontres avec des scolaires ou encore des tables rondes professionnelles. Toute personne de l'équipe du film (production, acteur·rice·s, technicien·ne·s...) pourra bénéficier d'une accréditation gratuite.

4 - ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les copies des films sélectionnés devront être obligatoirement :

- en DCP de qualité DCI professionnel compatible DOREMI, idéalement en format 5.1, et devront être envoyées de façon dématérialisée au plus tard le **20 avril 2025.** L'adresse d'envoi sera précisée lors de l'annonce de la sélection.

5 - PRIX

Les prix sont attribués par un jury professionnel, un jury jeune et un vote du public. Ces prix sont dotés en prestations techniques ou en numéraire. Ils seront attribués aux réalisateur·rice·s des films primés.

6 - DIFFUSION

Les films sélectionnés pourront faire l'objet de diffusions après le festival, dans le cadre des activités de l'Association Contis Culture et Cinéma.

Les réalisateur·rice·s et les producteur·rices·s en seront tenu·e·s informé·e·s.

7 - DIFFUSION PROMOTIONNELLE RÉSEAUX SOCIAUX

Tout film sélectionné est tenu de fournir un extrait de 30 secondes qui, dans le cadre de la promotion du festival, pourra être diffusé sur les supports tels que le site internet du festival ou ses comptes des réseaux sociaux ou autre.

Par ailleurs, vous autorisez l'association Contis Culture et Cinéma, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival (en particulier les films primés) et à les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du festival et ce pour une durée d'un an à compter de la date du dévoilement de la sélection, en avril 2025, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois avant l'échéance.

8 - DIVERS

L'inscription de votre film vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Festival du film de Contis se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, la direction du Festival du film de Contis se réserve le droit d'annuler la manifestation.

FESTIVAL DU FILM DE CONTIS

- RULES -

EUROPEAN SHORT FILM COMPETITION

The 30th edition of the Contis Film Festival will take place from Wednesday, June 18 to Sunday, June 22, 2025, at the Cinema de Léon in Léon (40 - Landes).

1 - GENERAL CONDITIONS OF PARTICIPATION

The selection is open to any European short film completed after January 1st, 2024. Foreign language films must be provided with French subtitles. French-language films must be provided with English subtitles if possible. The duration of the films must be less than 30 minutes (including credits). Films registered for a previous edition of the festival are not eligible for re-registration.

Films must be in DCP format (DCI professional quality DOREMI compatible) and ideally in 5.1 format to be screened at the Contis Film Festival.

To participate in the European Short Film Competition, films must come from the following countries: Albania, Andorra, Austria, Belgium, Bosnia-Herzegovina, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Georgia, Greece, Hungary, Kosovo, Iceland, Ireland, Italy, Latvia, Liechtenstein, Lithuania, Luxembourg, Macedonia, Malta, Moldova, Montenegro, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Romania, Serbia, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, Ukraine, United Kingdom (England, Scotland, Wales, North Ireland).

No adjustment and/or testing of the print on site before the festival will be possible. Advertising or institutional films are not allowed.

The registration of your film implies full and complete acceptance of the present rules.

2 - REGISTRATION

Registration is open from November 15, 2024 to January 13, 2025.

Registrations can be made on the website www.filmfestplatform.com. It's not necessary to send the registered film(s) to the Festival office. Viewing is exclusively online, via the website www.filmfestplatform.com.

The fee is 5 euros to enter the film in the European Short Film Competition. All other fees are related to the FilmFest platform.

Please check that the viewing links provided when you register are working. If it's a working copy, please indicate this by e-mail to inscription@festivalcontis.fr. The film registration will only be validated after checking that all the required information has been filled in.

3 - SELECTION AND COMMITMENTS

The decision of the selection committee will be available on the website www.festivalcontis.fr. It will also be communicated at the beginning of April by email to the directors and/or producers of the selected films.

Once a film has been selected for competition, it cannot be withdrawn by the producer or director.

Producers and distributors of films selected for competition at the Contis Film Festival agree to use the Contis Film Festival logo on all promotional materials (posters, trailers, etc.) (which will be provided by email after the festival).

The directors and/or producers of the selected films agree to provide the Festival with the telephone, postal and email addresses of the artistic and technical teams, as well as the technical sheet, Vimeo link and visual elements of the selected films. The technical sheet and the visuals will be used for the communication tools of the Festival (program, website, social networks, press, TV, etc.) they must be sent **before April 15**.

The Contis Film Festival welcomes a representative of each selected film.

The Festival will take care of the accreditation and accommodation of the representative during the event, as well as a flat rate for meals.

The directors are invited by the festival for the official screening of their film as well as for the Q&A following the screening called « L'apéro des réalisateurs ». They may also be asked to participate in meetings with schoolchildren or in professional round tables. Any member of the film team (production, actors, technicians...) will be able to benefit from a free accreditation.

4 - SENDING THE SELECTED FILMS

The copies of the selected films must be :

On a DCI professional quality DOREMI compatible, ideally in 5.1 format, and must be sent dematerialized no later than **April 20, 2025**.

The address will be communicated when the selections are announced.

5 - PRIZES

The prizes are awarded by a professional jury, a young jury and a public vote.

These prizes are endowed with technical services or cash. They will be awarded to the director(s) of the winning films.

6 - DISSEMINATION

The selected films can be broadcasted after the Festival, within the framework of the activities of the Association Contis Culture et Cinéma.

Directors and producers will be informed.

7 - SOCIAL MEDIA PROMOTION

All selected films are required to provide a 30-second excerpt which, as part of the promotion of the festival, may be broadcast on media such as the festival's website or its social network accounts or other.

Furthermore, you authorize Contis Culture et Cinéma, free of charge, to make an audiovisual montage of excerpts from several of the films selected in the framework of the festival (in particular the winning films) and to broadcast them on all media for the purpose of promoting the festival for a period of one year from the date of the unveiling of the selection, on April 2025 renewable by tacit agreement unless terminated by registered letter by registered letter with acknowledgement of receipt, subject to a two-month notice before the prior to the expiry date.

8 - MISCELLANEOUS

The registration of your film implies full acceptance of these rules.

The Contis Film Festival reserves the right to cancel the registration and to take any other appropriate measure in the event of non-compliance with the terms of the rules or of an attitude contrary to the smooth running of the event.

In case of major problems beyond its control, the management of the Contis Film Festival reserves the right to cancel the event.